

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
13 place de la Paix
15000 AURILLAC

Aurillac, le 06/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ENTREPRISE BERGHEAUD

boulevard Pasteur
15200 Mauriac

Références : 20260304-RAPINSP-15-025-CentraleEnrobé-BergheaudMauriac
Code AIOT : 0016200002

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/02/2026 dans l'établissement ENTREPRISE BERGHEAUD implanté BD PASTEUR ZONE INDUSTRIELLE 15200 Mauriac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection suite aménagements en cours.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENTREPRISE BERGHEAUD
- BD PASTEUR ZONE INDUSTRIELLE 15200 Mauriac
- Code AIOT : 0016200002
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Site regroupant le siège de la société et l'installation Centrale d'Enrobés à chaud concernée par l'inspection.

Site propre et bien entretenu.

Les aménagements prévus dans le Pac de 2024 sont en cours (extension bâtiment stockage, réaménagement des bassins de collecte des EP).

Une modification de l'implantation initiale des nouveaux bassins est envisagée sous réserve d'acquisition d'une parcelle de foncier attenante.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
PC3	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 4.9 et 4.10	Demande de justificatif à l'exploitant (Pac bassin rétention)	6 mois
PC4	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 9.2	Demande de justificatif à l'exploitant (rapport analyse combustion)	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
PC1	AP Complémentaire du 08/06/2021, article 1	Sans objet
PC2	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 4.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant adressera à l'inspection d'une part les résultats d'analyses des émissions atmosphériques après réalisation des mesures correctives (intervention extérieure pour réglage brûleur) sous six mois et d'autre part un porter à connaissance des caractéristiques et implantation des furus bassins.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC1

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/06/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Activités
Prescription contrôlée : Rubriques
Constats : 2521 : 147 t/h - nouvelle installation mise en fonction en 2023 - Brûleur tambour au gaz 4801 : 200 t - Nouvelle capacité de stockage installée avec maintien t° électrique
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : PC2

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 4.5
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention incendie
Prescription contrôlée : Moyens de lutte incendie
Constats : Présence extincteurs avec contrôle annuel Réserve eau : Poche 240 m ³ équipée d'un raccord pompier + poteau incendie extérieur. La réception par le SDIS reste à faire
Type de suites proposées : Sans suite – Toutefois l'exploitant prendra l'attache du SDIS pour validation du dispositif -

N° 3 : PC3

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 4.9 et 4.10
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention pollution
Prescription contrôlée : Capacité rétention
Constats : Cuve bitume : conforme Cuve émulsion dans bâtiment 1 : fait Rétention incendie : vers bassin pluvial étanche existant actuellement. Une modification des bassins de collecte des eaux pluviales ou polluées est programmée, dans l'attente d'acquisition d'un terrain attenant. L'exploitant portera à la connaissance du préfet un plan et caractéristiques techniques de la nouvelle implantation et des bassins avant réalisation (capacité minimale requise de 300 m ³ + 120 m ³ équipée d'un débourbeur tel que décrit dans le dossier Pac de 2024)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 6 mois

N° 4 : PC4

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 9.2
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des émissions
Prescription contrôlée : Emissions air
Constats : Dernier rapport de mesure : 21/10/2025, Socotec. Le rapport relève un dépassement sur les paramètres CO et poussières. Mesures correctives programmées : - poussières : les filtres à manches défectueux ont été changés fin 2025 - CO : un contrôle combustion est prévu début 2026. Le contrôle nécessite une configuration de fonctionnement à pleine capacité ce qui explique le report. Un nouveau contrôle des émissions atmosphériques est à prévoir après réalisation du réglage brûleur soit dans un délai de 6 mois.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 6 mois